



PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le dix-sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

Présents

. AL-GHAZI Yves	. DALOZ Jean-Marie	. LINIGER Mathieu
. CASENOVE Claire	. FONTANIER Marilyne	. PICOT Didier
. CHEVASSU Marc	. HUMBERTJEAN Christine.	. VANDELLE Irène
. CUSSEY Alain	. KERN Isabelle	. VALOT Simone

Absent excusé : VALLET Jean-Noël

Absents : GIRARDOT Maxime et SPRICH Aurélien.

Secrétaire de séance : FONTANIER Marilyne

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
2. Extension du réseau de distribution d'électricité rue de l'Arborétum : convention financière avec le SYDED
3. Contrat pour accroissement temporaire d'activité : poste d'ATSEM à partir du 1^{er} mars et jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.
4. Questions diverses : date de la fête patronale

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité, soit à 12 voix Pour.

2. Extension du réseau d'électricité rue de l'Arborétum : convention financière avec le SYDED

(DCM 2023/001) Mme la Maire expose au Conseil qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED et elle présente le projet de convention.

L'opération est située rue de l'Arborétum à Liesle.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 19 270€ T.T.C.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de prestations, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière 'prévisionnelle'.

L'exposé de Mme la Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, soit à 12 voix Pour :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus
- autorise Mme la Maire à signer :
 - . la convention financière relative à l'ensemble des travaux et son annexe prévisionnelle
 - . tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

3. Contrat pour accroissement temporaire d'activité : poste d'ATSEM à partir du 1^{er} mars et jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

(DCM 2023/002) Mme la Maire informe le Conseil du départ en retraite au 1^{er} mars prochain de Mme Conception BARROCA, ATSEM titulaire de 1^{ère} classe.

Pour permettre son remplacement tout en se réservant une période suffisante pour étudier une éventuelle modification de son poste, Mme le Maire propose de créer un emploi non permanent fondé sur le motif d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1^o de l'article L332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;

Et l'exposé de Mme le Maire entendu,

le Conseil décide à l'unanimité, soit à 12 voix Pour, la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) selon les caractéristiques suivantes :

- . non permanent
- . à temps non complet, à savoir 28h50 hebdomadaire
- . rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'ATSEM de 2^{ème} classe, à savoir Indice brut 385 en février 2023.

Le Conseil s'engage à inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi.

4. Questions diverses

. **Opération brioches** : elle aura lieu entre le 27 mars et le 2 avril.

. **Date de la fête foraine**

Les forains ont contacté la mairie pour l'informer des dates de la fête d'Ornans.

Le conseil propose que selon le nombre de forains concernés, la fête se maintiendra aux dates annoncées, à savoir 5-6-7 août 2023.

. **MARPA d'Arc et Senans**

Des chambres supplémentaires vont être construites et la participation des communes passera à 3€ par habitant, au lieu de 2€ actuellement.

. **Natura 2000**

Le COPIL du site Natura 2000 « forêt de chaux » qui a eu lieu le 21 février dernier a accepté la proposition de nouvelles délimitations du périmètre entre la zone « Forêt de chaux » et « Vallées de Loue et du Lison ».

Les zones qui se chevauchaient seront réajustées en fonction la nature de la zone.

D'autre part, une étude va être menée à Liesle sur la présence d'une espèce protégée : le Dicrane Vert, une petite mousse verte inventoriée sur les forêts vieillissantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Liste des délibérations de la séance du 23 février 2023

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉ</u>
2023/001	Extension réseau électrique – Arborétum : SYDED – Convention MO et Financière
2023/002	Emploi ATSEM non permanent : Accroissement temporaire activité – 1 ^{er} mars 2023

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
FONTANIER Marilyne SECRETAIRE		VALOT Simone MAIRE	